

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC

N° DEL-2023-075

OBJET : REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission permanente Enfance-Jeunesse en date du 23 juin 2023,

CONSIDERANT que le Règlement des services périscolaires et extrascolaires a pour but de cadrer l'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire, l'étude surveillée, les centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et le transport scolaire des lycéens de Saint-Prix en informant les représentants légaux des conditions d'inscriptions et d'encadrement,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Pascale MOLLIERE ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVER le règlement des services périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer le présent règlement des services périscolaires et extrascolaires.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire